



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Projet Angoulême 2020 : lancement de la procédure de DUP

DE20150209_4	Conseil municipal du 9 février 2015
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015 Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Projet Angoulême 2020 : lancement de la procédure de DUP

Développement urbain
id : 809

Conseil municipal
9 février 2015

4

Rapporteur : Pascal MONIER

Le projet urbain ANGOULEME 2020, constitué par un schéma de cohérence et de programmation urbaine, fait l'objet d'une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) en date du 29 mars 2013 modifiée par avenant du 21 mars 2014.

Ce projet a été pris en compte et confirmé par une orientation d'aménagement et de programmation inscrite dans le PLU approuvée le 17 novembre 2014.

Je vous rappelle les objectifs de cette OAP :

- ▣ développer l'attractivité du fleuve en aménageant les rives de la Charente,
- ▣ recomposer les liens entre le Plateau, la gare et le fleuve,
- ▣ hypertrophier le pôle image et le mettre en réseau,
- ▣ rapprocher la ville et le fleuve en complétant le quartier Montauzier,
- ▣ développer les continuités du quotidien pour désenclaver le quartier de l'Houmeau.

Ainsi le projet Angoulême 2020 porte sur plusieurs îlots opérationnels situés sur rue de Bordeaux et bd Besson Bey, du carrefour Barrouilhet à la rue Truffière dans le quartier de l'Houmeau. L'aménagement de cet axe constitue en effet une priorité pour le développement communal et la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain dans la perspective de la transformation des quartiers autour de la gare avec l'arrivée de la LGV. La rue de Bordeaux est par ailleurs identifiée dans le schéma de cohérence territorial (SCOT) adopté par le Syndicat Mixte de l'Angoumois comme axe majeur de développement.

Le projet d'aménagement du carrefour des Images, situé en entrée de ville, 145 rue de Bordeaux à l'angle de l'avenue de Cognac face à la rue de Saintes, a fait l'objet d'une étude par l'EPF dans le cadre de la convention susvisée, en vue de la constitution du dossier d'une demande de déclaration d'utilité publique en application de la délibération du conseil municipal du 17 février 2014.

En complément, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du schéma de cohérence et de programmation urbaine, il convient également d'engager les études et les procédures en vue de la requalification de l'îlot du Port, bd Besson Bey, tronçon rue de Bordeaux/ rue du Port. La procédure inclura également l'îlot Saint Jacques afin d'optimiser les moyens et le temps nécessaire à sa mise en œuvre, et dans un souci de cohérence urbaine du projet. Sa requalification est moins prioritaire dans le temps que pour l'îlot du Port mais non moins importante dans le cadre du projet d'ensemble. Sa reconversion doit donc être planifiée comme cela l'avait été envisagé en intégrant le périmètre de réalisation de la convention d'adhésion-projet (n° CCA 16 - 12 - 019) signée entre la Ville et l'EPF portant sur la maîtrise foncière liée au « schéma de cohérence et de programmation urbaine Angoulême 2020 ».

A travers ce projet, la Ville s'engage dans un processus de renouvellement urbain majeur afin de reconquérir de nombreuses friches et bâtiments actuellement en déshérence, pénalisant fortement l'image de la Ville et son rayonnement tant économique, patrimoine et culturel. Situés entre la rue

de Bordeaux et les berges de la Charente, ces sites sont donc au cœur d'artères qui doivent être retraitées également pour contribuer au renouvellement et à la requalification urbaine du quartier.

Il est prévu de développer une offre de logements diversifiée, de commerces, d'activités économiques et de bureaux dans un quartier doté d'une qualité paysagère et patrimoniale qui constituent des atouts importants pour ce projet.

Le projet consiste en :

- ▣ la démolition de certains bâtiments avec reconstruction pour maintenir la trame historique de l'îlot ainsi que le gradinage,
- ▣ le renforcement de la dominante résidentielle par la réalisation de logements neufs de densité moyenne,
- ▣ la création d'un espace public permettant une ouverture sur le fleuve, une perspective visuelle et un lien fonctionnel entre le site interquartiers GDF, la Charente et l'Houmeau,
- ▣ la réhabilitation des immeubles à conserver,
- ▣ l'aménagement des espaces publics (liaisons, stationnement, traitement paysager...)
- ▣ La requalification générale de ces sites à travers une dynamique foncière et d'aménagement permettant de concrétiser l'ambition politique pour ce quartier de la Ville

Ces aménagements nécessitent la réalisation d'acquisitions foncières.

Pour ce faire, il vous est proposé en application de la convention de partenariat du 29 mars 2013 :

- ▣ de permettre à l'EPF de solliciter auprès du Préfet de la Charente la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'ensemble du site de l'îlot du Port et de l'îlot Saint Jacques, dont le périmètre global est annexé à la présente délibération, et des acquisitions nécessaires à cet effet dans le cadre du projet global ANGOULEME 2020
- ▣ de demander à l'EPF de constituer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire à transmettre à la préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
9 février 2015

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



